

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 juin 2018** à : HELENE.PORTE@INFOPRO-DIGITAL.COM

1

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat, collectif citoyen, association, entreprise publique ou privée exerçant en France.

IDENTITÉ DE L'ETABLISSEMENT CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

TYPE D'ETABLISSEMENT :

Collectivité locale / administration d'Etat

Collectif citoyen / association

Entreprise publique ou privée

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE (si différente) :

EN CAS DE RECEPTION D'UN PRIX, identité de la personne amenée à recevoir le prix :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL :

TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE (si différente) :

La Gazette des communes et Décider ensemble récompensent en septembre 2018 les collectivités locales, administrations d'Etat, collectifs citoyens, associations, entreprises publiques ou privées ayant pris des initiatives en matière de participation et de concertation citoyenne. Seuls les dossiers qui présentent des actions déjà mises en œuvre seront étudiés par le jury.

Le jury a défini 4 niveaux de récompense pour cette nouvelle édition, **de 1 à 4 étoiles** qui seront décernées en fonction de la qualité du projet, 4 étoiles étant attribuées aux projets reconnus par le jury comme les plus aboutis.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents.

L'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des dossiers avant présentation au jury pour attribution des niveaux de récompense et de ne pas retenir certaines candidatures.

Les dossiers qui auront reçu une récompense pourront faire l'objet d'une fiche de description présentant le projet, et d'une mise en ligne sur le site Internet des organisateurs.

DOSSIER DE CANDIDATURE

2

L'établissement demande son inscription aux **Trophées de la participation et de la concertation 2018**. Il s'engage à se conformer aux modalités de son règlement, et déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses notamment l'article 11 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et s.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 10, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY.

Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici

NOM DE L'ETABLISSEMENT REPRÉSENTÉ

PRESENTATION RAPIDE DE L'ETABLISSEMENT (POUR LES COLLECTIFS CITOYENS ET ASSOCIATIONS : PRECISER BUDGET, FINANCEMENT ET EFFECTIFS) :

SITE WEB :

CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT :

- Collectivité locale / administration d'Etat
 Collectif citoyen / association
 Entreprise publique ou privée

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE PARTICIPATION / CONCERTATION :

- **Titre / nom du projet**
- **Date de mise en œuvre / de lancement de la démarche :**
- **La démarche a-t-elle été initiée en lien avec une obligation légale ou réglementaire ? Si oui, laquelle ?**
- **Résumé de la démarche**
Principales caractéristiques, objectifs fixés, public(s) visé(s)...
- **Objectifs de la démarche :**

DOSSIER DE CANDIDATURE

4

CONTEXTE ET GENESE DE LA DEMARCHE DE PARTICIPATION / CONCERTATION :

Vous pouvez préciser le territoire de la démarche (périmètre, modalités de définition...), sa genèse (comment est-elle née ? Qui en a eu l'idée ? A-t-elle été validée, dans le cadre d'une stratégie globale par exemple ?), expliquer pourquoi votre structure s'est engagée dans cette démarche.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION / PARTICIPATION :

Le jury s'attachera à apprécier les éléments suivants :

- *Les participants : Qui a participé ? Comment les participants ont-ils été repérés et intégrés dans la démarche ? Avez-vous identifié des groupes ou des catégories de personnes qui risquaient d'être exclues de la démarche ? Avez-vous mis en place des actions spécifiques à leur égard ?*
- *La méthode : Quelles ont été les grandes étapes de la démarche ? Comment le territoire a-t-il été pris en compte ? Comment avez-vous aidé les participants à faire valoir leurs points de vue ? Avez-vous développé des outils particuliers ? Pourquoi avoir choisi cette méthode ? Comment avez-vous préparé et construit la démarche (association des parties prenantes, implication des DG, des élus, etc.)?*
- *Associations d'autres acteurs : Quels ont été les partenaires, services et/ou professions associées à l'élaboration et au suivi de la démarche ? Quel a été leur rôle dans la démarche ? Avez-vous prévu l'intervention d'une tierce personne au cours de la démarche (garant, médiateur, animateur, consultant, etc.)?*
- *Durée : calendrier prévu, durée totale de la démarche, durée de la démarche de participation/concertation dans la durée globale du projet, etc.*
- *Réalisation : Quels éléments du projet ont été soumis au débat et/ou ont fait l'objet d'une co-construction ? Quels obstacles avez-vous rencontrés et comment les avez-vous surmontés ? Quelles surprises avez-vous rencontrées au cours de la démarche ? Avez-vous adapté le processus en cours de route ?*
- *Communication : Comment avez-vous rendu compte des résultats de la concertation : à qui et sous quelles formes ? Comment avez-vous communiqué sur la démarche (avant, pendant, après) ? Avez-vous réalisé un ou des bilans de la concertation au cours de la démarche ?*
- *Moyens : Quels ont été les moyens humains et financiers engagés ? Quel a été le coût de la concertation par rapport au coût du projet ? Y a-t-il eu une différence entre le budget alloué au processus de concertation et le budget final ? Quelles ont été les compétences humaines mises en œuvre dans la démarche (en interne et en externe) ?*

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

7

EVALUATION DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION / PARTICIPATION :

Pensez-vous que votre démarche soit reproductible ? Si oui, pourquoi ? La démarche était-elle isolée ou se situait-elle dans une structure ayant déjà développé d'autres démarches de ce type ?

La démarche devant être déjà mise en œuvre, vous pouvez préciser :

- les impacts globaux de la démarche : auprès des participants (compréhension du projet, niveau de mobilisation, savoirs acquis, etc.) et en interne (amélioration des pratiques internes, organisation de la structure, etc.).

- les impacts de la démarche sur le projet : apports à la définition du projet, effets sur le projet lui-même et sur les mesures qui l'accompagnent

- si vous avez observé des impacts sur des projets collatéraux.

DOSSIER DE CANDIDATURE

8

ASPECTS INNOVANTS

Le cas échéant, indiquez le ou les caractère(s) innovant(s) de la démarche.

Pourquoi pensez-vous que votre innovation mérite d'être retenue ?

ANNEXES

Vous pouvez joindre à ce dossier de candidature, en pièces séparées, tout matériel complémentaire (vidéos, photos, articles de presse...) qui peut aider à la complète appréhension du projet par les membres du jury.

Les dossiers sont à envoyer avant le **15 juin 2018** à : helene.porte@infopro-digital.com

Le palmarès 2018 sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra en septembre 2018 à Paris.
Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans *La Gazette des communes*.

REGLEMENT

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU TROPHEE

Les Trophées de la participation et de la concertation, dont l'objectif est de promouvoir et récompenser les meilleures initiatives en matière de concertation et de participation citoyenne, sont organisés par :

Groupe Moniteur, Société par actions simplifiées au capital de 333 900 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny – BP 20 156, 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 080 823.

Et Décider ensemble, association loi 1901 dont le siège est au 128 rue vieille du Temple, Paris 75003.

Ci-après les organisateurs,

ARTICLE 2 - LES TROPHEES – CATEGORIES

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat, collectif citoyen, association, entreprise publique ou privée exerçant en France.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents.

Seuls les dossiers qui présentent des actions déjà mises en œuvre seront étudiés par le jury.

L'organisateur a retenu dans le cadre de l'édition 2018 des Trophées de la participation et de la concertation 4 niveaux de récompense, qui correspondent chacun à un niveau graduel d'aboutissement des projets primés, allant croissant de 1 étoile à 4 étoiles pour les projets les plus aboutis, qui seront distingués lors de la cérémonie de remise des Trophées.

L'organisateur se réserve le droit de faire une présélection des dossiers avant présentation au jury pour attribution des niveaux de récompense.

ARTICLE 3 – CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation qui permettront au jury d'apprécier le nombre d'étoiles à attribuer à chaque projet sont les suivants :

- Pertinence du dispositif participatif en fonction des objectifs assignés
- « Design » du dispositif participatif
- Capacité d'évaluation du dispositif par le candidat
- Public visé (moyens et dispositifs mis en œuvre pour mobiliser les publics)
- Caractère innovant de la démarche (à apprécier en fonction du contexte, des moyens du porteur de projet)
- Méthodologie utilisée pour la démarche de participation
- Thématique ou domaine sur lequel porte la démarche de participation
- Sur l'ingénierie mobilisée pour assurer le déploiement de la démarche
- Pertinence des moyens alloués

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour valoriser un projet qui leur semble mériter l'attribution d'une ou plusieurs étoiles. Néanmoins, l'organisateur pourra réaliser une présélection des dossiers pour ne présenter au jury que ceux qui, au regard des critères d'évaluation définis à l'article 3, peuvent prétendre à l'attribution d'au moins une étoile.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 15 juin 2018

Les dossiers devront être adressés par mail à helene.porte@infopro-digital.com

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site : <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-participation-et-concertation-2018-p-8003>

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Les documents additionnels (annexes : présentation PowerPoint, vidéos, illustrations...) devront de préférence être envoyés par e-mail à helene.porte@infopro-digital.com

ARTICLE 7 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 6, **pour le 15 juin 2018 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.

ARTICLE 8 – JURY – SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur. Le jury est composé d'experts de la participation et de la concertation ainsi que de personnalités reconnues de la société civile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité, au regard des critères d'évaluation définis à l'article 3. En fonction de ces critères d'appréciation, les membres du jury attribueront à chaque dossier de 1 à 4 étoiles, 4 étoiles étant le niveau le plus élevé de distinction. Les membres du jury dont les organismes seraient postulants aux Trophées de la participation et de la concertation n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant. Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris **en septembre 2018**. Les candidats dont le dossier aura reçu 1 à 4 étoiles en seront avisés afin d'être présents le jour de la cérémonie, pour le cas où le Jury leur aurait décerné 4 étoiles et où ils seraient donc appelés à recevoir une distinction particulière.

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les dossiers ayant reçu 4 étoiles en revanche, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées de

la participation et de la concertation 2018. L'organisateur informera préalablement les candidats concernés de ces actions de communication.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, Groupe Moniteur ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Trophées de la participation et de la concertation - Infopro Digital, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil.evenements@infopro-digital.com

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/evenement-trophees-participation-et-concertation-2018-p-8003>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Trophées de la participation et de la concertation – Hélène PORTE – La Gazette des communes – Infopro Digital – Antony parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex. Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif). Groupe Moniteur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.